



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



académie
Aix-Marseille

direction des services
départementaux
de l'éducation nationale
Vaucluse

éducation
nationale

Pôle 1^{er} degré
Moyens
Ressources Humaines

Bureau de la
Coordination paye

Dossier suivi par
Sylvie LE GOUADEC
Téléphone
04 90 27.76.25
Fax
04 90 27.76.75
Mél.
sylvie.le-gouadec
@ac-aix-marseille.fr

49 rue Thiers
84077 Avignon

Horaires d'ouverture :
8h30 – 12h
13h30 – 16h30

Accès personnes à
mobilité réduite :
26 rue Notre Dame
des 7 douleurs

Avignon, le 22 mars 2016

Le directeur académique
des services de l'éducation nationale

à

Mesdames et Messieurs les inspecteurs de
l'éducation nationale chargés de circonscription

Mesdames et Messieurs les directeurs d'école

Mesdames et Messieurs les principaux de collège

Monsieur le directeur de l'EREA

Objet : Frais de changement de résidence au titre de mutations prononcées
au 1^{er} septembre 2015.

Réf. : Décret n° 90-437 du 28 mai 1990 modifié

J'ai l'honneur d'attirer votre attention sur la note DAF / 16-699-17 du 21 mars 2016 parue au
BA n° 699 du 21 mars 2016.

Les enseignants mutés à la date du 1^{er} septembre 2015 peuvent prétendre sous certaines
conditions à la prise en charge de leurs frais de changement de résidence, sur demande écrite
présentée auprès de leur service gestionnaire dans le délai de douze mois à compter de la
date de changement de résidence administrative.

Aussi, toute demande qui me parviendrait au-delà du 31 août 2016 serait déclarée irrecevable
au titre des mutations prononcées au 1^{er} septembre 2015.

Je vous remercie de diffuser cette information à l'ensemble des enseignants du premier degré
de votre école ou établissement.

Pour le Directeur Académique
et par délégation,
La Secrétaire Générale

signé

Sylvie TAIX